



Mairie
Ille sur Tet

Service : Logement
Réf. : WB / MB / MM
Affaire suivie par :
Mme Marion MORERA
☎ : 04 48 89 50 14
Mail : logement@ille-sur-tet.com

Ille sur Tet, le 14 février 2022

DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance
Département Autorité Environnementale
Division Est
520 allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Objet : Modification n°4 du PLU d'Ille sur Tet

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°2022/004 en date du 10 février 2022, j'ai mis en œuvre la modification n°4 du plan local d'urbanisme d'Ille sur Tet.

Conformément aux article L.104-69 et R.104-23 du code de l'Urbanisme, je vous transmets de manière numérique le projet de modification du PLU afin que vous fassiez connaître votre avis.

Je vous rappelle que cet avis, qui sera joint au dossier d'enquête publique, devra m'être transmis dans un délai de deux mois suivant la transmission du dossier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



William BURGHOFFER

Renseignements à fournir par les collectivités publiques pour l'examen au cas par cas

Intitulé de la procédure

Procédure concernée (élaboration de PLU ou de PLUi, révision de PLU ou de PLUi, déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU ou d'un PLUi)

Territoire concerné

Modification du PLU

Commune d'ILLE SUR TET

Identification de la personne publique responsable

Collectivité publique en charge de la procédure (indiquer une adresse mail)

Commune d'Ille sur Tet (66),
représentée par Monsieur William BURGHOFFER, maire en exercice
cadastre@ille-sur-tet.com

A. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCÉDURE

Caractéristiques générales du territoire

Nom de la (ou des) communes concernée(s)

Commune d'ILLE SUR TET (66)

Nombre d'habitants concernés

5 436 habitants (INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

Superficie du territoire concerné

31,67 km²

Le territoire est-il frontalier avec l'Espagne ?

Non

Quels sont les objectifs de cette procédure ? Expliquez notamment les raisons qui ont présidé au déclenchement de cette procédure

Par arrêté municipal n°2022/004 prescrivant la modification n°4 du PLU.

Le règlement et zonage du PLU en vigueur ne permet pas actuellement l'évolution de l'ancien couvent pour répondre aux besoins de l'activité existante. La commune souhaite également prendre compte l'étude sur la mise en valeur du site des Orgues ainsi que permettre des ajustements du règlement.

Il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la commune sur ces points.

La modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet :

- La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme et justifier au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère pour s'affranchir des dispositions, de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, relative à l'inconstructibilité dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN116, afin de permettre le développement de l'activité existante de l'ancien couvent en entrée Ouest du village. Suite à la présente modification, le secteur faisant l'objet de l'étude sera couvert par une Zone Naturel STECAL (Ns). Le secteur Ns est une zone destinée à préserver l'activité existante et permettre son évolution, sur une surface totale de 0,4 hectare (dont 0,3 hectare correspondant à l'emprise existante de l'ancien couvent).

- Faciliter l'implantation des piscines et des locaux techniques dans les zones urbaines. Le règlement actuel permet l'implantation des piscines et locaux techniques à deux mètres des limites séparatives, mais impose 5 mètres vis-à-vis de la limite d'emprise publique. Aujourd'hui, l'objectif poursuivi est de limiter la consommation d'espace, c'est pourquoi les parcelles sont plus petites et les divisions parcellaires encouragées. Afin de prendre en compte cette orientation et de permettre l'implantation de piscine, il s'avère nécessaire de permettre leur implantation à deux mètres des emprises publiques.

- Intégrer une dérogation aux règles d'implantation dans la zone N pour les constructions nécessaires aux services publics.

Actuellement le règlement du PLU ne prévoit aucune dérogation d'implantation pour les installations et constructions nécessaires aux services publics. Cependant, la gestion de l'espace naturel et ses caractéristiques particulières (reliefs, chemin étroit...) ne permettent pas toujours de respecter des reculs par rapport aux limites séparatives et aux emprises publiques.

- Modifier la taille minimale des logements créés dans le secteur en application de l'article R.151-14 du Code de l'Urbanisme.

La commune a instauré un secteur dans lequel les programmes de logements comporteront une proportion de logements d'une taille minimale de 18 m².

Suite à son application, il a été constaté que cette surface est trop faible pour avoir un impact positif sur les divisions en centre ancien. Cette surface sera augmentée à 40m².

- Supprimer la notion de COS dans le règlement.

La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014, les Coefficients d'Occupation des Sols (COS) est supprimé afin de favoriser la densification du tissu urbain.

- Création d'un emplacement réservé dans le secteur du site classé des Orgues d'Ille pour la gestion des eaux pluviales et la préservation du site.
Suite à l'incendie de la cabane d'accueil des Orgues et des multiples dégradations, une étude paysagère et architecturale a été demandée par la DREAL afin d'avoir une réflexion globale sur l'accès aux Orgues et sur l'intégration de la nouvelle cabane d'accueil.
La ville souhaite requalifier l'accès et de l'entrée du domaine communal des Orgues Elle souhaite notamment :

- Permettre la gestion de l'eau pluviale en amont et éviter les dégâts permanents sur le chemin et l'entrée du site.
- Restituer les qualités paysagères de l'entrée du site, la remettre en valeur.
- Réduire les impacts des destructions irréversibles : endommagement à 50 % du grand chêne vert qui domine l'entrée (taille douce et rééquilibrage par un élagueur spécialisé à envisager), front de taille irréversible créé aux abords de l'ancienne cabane à intégrer selon différents scénarii à proposer par le titulaire...
- Restituer les fonctionnalités de contrôle des visites et des accès au domaine communal (contrôle des billets, protection du site), par la reconstruction d'une cabane d'entrée s'insérant dans le site et offrant une banque d'accueil.
- Offrir aux 100 000 visiteurs par an un cheminement depuis l'aire de stationnement, annonciateur de l'intérêt pittoresque du site, qu'ils vont être amenés à découvrir en pénétrant le domaine communal visitable.

Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du territoire prévues par le PLU / le PLUi ? Pour l'élaboration ou la révision d'un PLU ou d'un PLUi, joindre le projet de PADD qui a été débattu en conseil municipal

Le PADD du PLU d'Ille sur Tet s'est développé selon les axes suivants :

1. Préserver le centre ancien en respectant la qualité architecturale des habitations et favoriser la mixité sociale.
2. Accueillir de nouveaux habitants par une urbanisation maîtrisée et équilibrée en pensant ces extensions pour offrir une diversité en logements, renforcer les liaisons entre les différents quartiers existants et futurs, et conserver une image unitaire de la ville.
3. Réorganiser les déplacements dans la ville en hiérarchisant les axes de communication et en créant des liaisons fortes entre les quartiers existants et futurs, et sécuriser les traversées de la ville.
4. Pérenniser les activités touristiques et permettre l'installation de nouvelles activités commerciales, artisanales et touristiques.
5. Préserver et améliorer le cadre de vie en mettant en avant la qualité environnementale et paysagère sur le territoire communal.
6. Promouvoir le développement durable, les énergies renouvelables (solaires, photovoltaïques...).

Consommation d'espaces (joindre le plan de zonage actuel, s'il y en a un, et, le cas échéant une première version du projet de zonage en cours d'élaboration)

Pour les PLU / PLUi, combien d'hectares représentent les zones prévues pour être ouvertes à l'urbanisation (çàd vierges de toute urbanisation au moment de la présente saisine)?

0 hectare

Combien d'hectares le PLU/ PLUi envisage-t-il de prélever sur les espaces agricoles et naturels ?	0,4 hectare en zone N pour la création d'un STECAL correspondant au secteur de l'ancien couvent pour le développement de l'activité existante.
Quels sont les objectifs du document d'urbanisme en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle est l'évolution de la consommation d'espaces par rapport aux tendances passées ? (caractériser la hausse ou la baisse au regard de son ampleur et préciser les chiffres, dans la mesure du possible, pour les zones à vocation d'habitat, de développement économique, à vocation agricole, naturelle, forestière, etc.)	
La modification du PLU n'a pas pour objet de modifier l'emprise des zones U ou AU du document d'urbanisme en vigueur.	
L'ouverture à l'urbanisation prévue sur le territoire est-elle proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune ? Préciser ces perspectives (nombre de logements, densité en log/ha, nombre d'habitants attendus, etc.) ainsi que, le cas échéant, les perspectives de développement économique, touristique, en matière de transport, d'équipements publics, etc.	
La modification du PLU n'a pas pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur d'habitat.	
Le STECAL prévu dans la zone N à destination d'une activité existante représente 0,40ha. L'activité existante bénéficiait d'une zone constructible de 0,30ha au PLU en vigueur (zone Nc) correspondant à l'emprise déjà urbanisée. L'extension de 0,10ha permettra la création d'un moulin en complément de leur activité de boulangerie.	
Les possibilités de densification du tissu urbain existant, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ? Si oui, préciser combien d'hectares cela représente.	Sans objet

Éléments sur le contexte réglementaire du PLU / PLUI - Le projet est-il concerné par :	
- les dispositions de la loi Montagne ?	Non
- un SCOT, un schéma de secteur ? Si oui, lequel ? Indiquez la date à laquelle le SCOT ou schéma de secteur a été arrêté	SCOT Plaine du Roussillon approuvé le 13 novembre 2013 (en cours de révision)
- un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si oui, lequel ou lesquels ?	SDAGE Rhône Méditerranée SAGE nappes de la Plaine du Roussillon
- un PDU ? Si oui lequel ?	Non
- une charte de PNR (parc naturel régional) ou de parc national ? Si oui, lequel	Non
- un PCET (plan climat énergie territorial) ? Si oui, lequel ?	PCET des Pyrénées-Orientales

Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme (ou plusieurs si la demande d'examen au cas par cas porte sur un PLUi), le(s) document(s) en vigueur sur le territoire a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Pour les PLUi, indiquez combien de documents ont été soumis à évaluation environnementale avant le dépôt de la présente demande d'examen au cas par cas.

Le PLU de 2011 en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

Une cartographie superposant les zones de développement prévues et les zones à enjeux environnementaux doit être jointe.

Les zones susceptibles d'être touchées recourent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).

<p>ZNIEFF (type I, type II) (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune possède sur son territoire trois zones d'inventaires identifiées, dont une concerne directement le projet de création d'un emplacement réservé au niveau de l'entrée du site des Orgues :</p> <p>- <u>ZNIEFF de type II Massif du Fenouillèdes :</u> La zone considérée est située au nord du département des Pyrénées-Orientales. Elle correspond à un territoire de basse montagne qui s'étend entre la dépression de Saint-Paul-de-Fenouillet au nord où s'écoulent le cours inférieur de la Boulzane et la rivière de Maury, et la vallée de la Têt au sud. Ce massif est à dominante forestière. Couvrant plus de la moitié de sa surface, les bois se composent de taillis de chênes et de peuplements de conifères (pins surtout), ces derniers résultant généralement de plantations. Les garrigues basses, les maquis et les pelouses sèches sont également abondants et représentent près d'un tiers de la surface. Les cultures sont constituées essentiellement par la vigne et se localisent dans les vallées et les bas de versant. Ce territoire reste à l'écart des zones touristiques. Les principales activités humaines sont liées à l'agriculture et à l'exploitation forestière. L'habitat est dispersé ou groupé en petits hameaux et villages.</p> <p>Les deux autres ZNIEFF ne se superpose pas au secteur en projet dans la modification du PLU, mais sont à proximité immédiate deux projets (création d'un emplacement réservé au niveau du site des Orgues et création d'un STECAL) :</p> <p>- <u>ZNIEFF de type I Plateau de Rodès et de Montalba :</u> La ZNIEFF « Plateau de Rodès et de Montalba » est située sur le</p>
--	--

	<p>plateau granitique de Roupidère, dans le département des Pyrénées-Orientales, au nord-ouest de la ville d'Ille-sur-Têt. Elle s'étend sur le rebord sud du massif des Fenouillèdes en bordure de la vallée de la Têt. Ce territoire forme un plateau au relief ondulé et entaillé par de petites vallées affluentes de la Têt. Le territoire défini occupe une superficie de près de 2683 hectares entre les villages de Montalba-le-Château au nord et de Rodès au sud.</p> <p>En dehors des zones agricoles du nord et du sud-est, le reste du périmètre reste peu marqué par les activités humaines. La ZNIEFF est néanmoins sillonnée par plusieurs pistes et chemins.</p> <p>- <u>ZNIEFF de type I Vallée de la Têt de Vinça à Perpignan</u> : La ZNIEFF « Vallée de la Têt de Vinça à Perpignan » est située dans le département des Pyrénées-Orientales. Elle englobe un linéaire d'environ 26 kilomètres du fleuve la Têt, entre la retenue d'eau de Vinça et la périphérie de la ville de Perpignan. Le territoire défini occupe une superficie de près de 555 hectares pour une altitude variant entre 55 et 220 mètres.</p> <p>La Têt traverse des zones d'agriculture intensive et longe des pôles urbains. Elle est, de fait, dégradée par une pollution diffuse liée à la prolifération de décharges sauvages et aux rejets d'effluents domestiques ou industriels (stations d'épurations, produits de traitement, engrais...). Les berges sont le siège de nombreuses activités : sablières, pêche et baignade (certains points proches des principaux villages sont très fréquentés l'été), aires de pique-nique...</p>
<p>Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune d'Ille sur Tet n'est couverte par aucun périmètre de site Natura 2000.</p> <p>Cependant, elle est à proximité (moins de 5 km) de deux sites :</p> <p>- <u>ZSC des Fenouillèdes (FR9101490)</u> : Petit plateau sur substrat siliceux en piémont des massifs pyrénéens, le secteur concerné est un espace agricole encore bien entretenu et à l'écart des pressions touristiques et de l'intensification agricole.</p> <p>Le site renferme des mares temporaires dont l'état de conservation est encore excellent. Les prairies humides, en mélange avec des gazons méditerranéens amphibies et des communautés naines à joncs en fonction de la microtopographie présentent un intérêt majeur, surtout dans le contexte xérique dans lequel elles s'inscrivent.</p> <p>- <u>ZSC sites à chiroptères des Pyrénées-Orientales (FR9102010)</u> : Le site Natura 2000 est composé de 6 entités distinctes (Nyer, grotte de Fuillà, grotte de Sirach, ancienne carrière de Rodès, mines de Montalba et grotte de Désix), s'étageant depuis les Fenouillèdes jusqu'au Conflent. Il est constitué de gîtes d'hibernation, gîtes de reproduction et gîtes de transit ainsi que de terrains de chasse pour d'importantes colonies de chauves-souris d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces sites sont utilisés par d'importantes colonies d'espèces de</p>

	<p>chauves-souris d'intérêt communautaire. D'après la méthodologie de hiérarchisation des gîtes de la SFEPM, deux gîtes présentent un intérêt national (Désix et Montalba), un gîte présente un intérêt régional (Fuillà), deux autres un intérêt départemental (Nyer et Sirach) enfin le dernier présente un intérêt local (Rodès).</p>
<p>Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCOT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU/PLUi / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Le SRCE indique que des enjeux de continuité écologique devront être pris en compte sur la commune d'Ille sur tet, tant sur la trame verte (présence d'un corridor écologique et d'un réservoir de biodiversité), que sur la trame bleue (présence d'un corridor écologique et d'un réservoir de biodiversité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La têt est identifié comme cours d'eau réservoir de biodiversité de la trame bleue. - Deux cours d'eau corridors écologiques de la trame bleue, le ruisseau de Bellagre et la Riberette. - Un réservoir de biodiversité sur toute la partie Nord de la commune constitutif de la trame verte. - Un corridor de la trame verte au niveau de la ripisylve de la Têt. <p>Le projet de STECAL et le projet de création d'un emplacement réservé ne sont pas concernés directement par un de ces secteurs, mais se situent à proximité.</p>
<p>Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune d'Ille sur Tet est concernée par cinq PNA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Aigle Royal (domaine vital) au Nord de la Têt, - le Desman des Pyrénées (effort de passage et zone de présence) sur tout le territoire communal, - le Léopard Ocellé sur tout le territoire communal, - la Loutre sur tout le linéaire de la Têt, - le Vautour Percnoptère (domaine vital) au niveau de la point Sud du territoire communal (secteur non concerné par la modification du PLU).

<p>Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ou identifiées au titre de la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune d'Ille sur Tet est concernée par la présence de la Têt qui traverse le territoire communal d'Ouest en Est. Cette zone humide élémentaire bénéficie d'une maîtrise foncière favorable à la conservation des habitats et des espèces patrimoniales associées, via l'ENS de la Têt et la ZNIEFF.</p> <p>Le projet de STECAL n'est pas concerné directement par un de ce secteur, mais se situe à proximité.</p>
<p>Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population / Périmètres repérés par un SDAGE/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p><u>La commune est concernée par plusieurs périmètres de protection de captage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage P1 P2 F1 Pou Del Gel (DUP du 08/01/), - le forage F2 CES (DUP du 28/12/1965), - le forage F3 Cami Bell de Bola (DUP du 15/11/1971), - le forage F3 bis Boulès (DUP du 09/07/2009), - le forage F4 le Rosaret (DUP du 29/10/2014), - le champs captant Camps de la Basse sur la commune de Millas (DUP du 21/09/1998). <p>Ces périmètres de protection des captages se situent tous dans la plaine agricole, ces périmètres ne concernent aucun point de la modification.</p> <p><u>La commune est concernée par le SDAGE de 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée :</u></p> <p>La commune se situe dans le territoire « côtiers Languedoc Roussillon » et le sous bassin versant de la « Têt » où est identifiée un programme de mesures en lien avec une zone protégée (zone sensible, directive eaux résiduaires urbaines).</p>

Zones de répartition des eaux (ZRE)	<p><u>La partie Sud de la commune (plaine agricole) est concernée par deux ZRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Alluvions quaternaires du Roussillon, - Multicouche pliocène du Roussillon. <p>Ces périmètres de protection des captages se situent tous dans la plaine agricole, ces périmètres ne concernent aucun point de la modification.</p>
Zones d'assainissement non collectif	<p>La commune est couverte par un zonage d'assainissement approuvé. Toute la partie urbaine et à urbanisé du PLU en vigueur est raccordable.</p>
Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc.) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	<p>La commune est concernée par les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Inondation</u> : La zone inondable, d'après le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation), le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) et l'AZI (Atlas des Zone Inondable), concerne uniquement la partie Sud de la commune correspondant à la plaine agricole avec une partie du village. Ce risque concerne le droit au changement de destination des bâtiments agricoles patrimoniaux et les ajustements du règlement dans la zone urbaine dans le projet de modification du PLU. - <u>Rupture de barrage</u> : La zone impactée par le risque de rupture de barrage n'impacte pas les différents points de la modification du PLU. - <u>Transport de matière dangereuse (TMD)</u> : Le STECAL est à proximité de la RN 116 qui génère ce risque. - <u>Risque incendie</u> : Le risque incendie concerne notamment les reliefs boisés de la commune. Le site des Orgues se situe dans le secteur à risque fort et modéré. Les projets qui concernent la modification du PLU sont concernés par un risque incendie faible. - <u>Sismique</u> : La totalité du territoire communal est concernée par un aléa modéré. - <u>Mouvement de terrain</u> : Un aléa faible sur les 2/3 de la commune (en partie Sud) et un aléa moyen sur une partie naturelle de la commune.
Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	<p>Sans objet.</p>

Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité

Les Orgues d'Ille-sur-Têt sont des cheminées de fée situées sur un site géologique et touristique de la commune d'Ille-sur-Têt. Elles résultent de l'érosion de roches sédimentaires vieilles de quatre millions d'années.

Les Orgues d'Ille sur Tet ont été classés par décret ministériel en date du 9 décembre 1981. La superficie du site est de 123 hectares.

Le décret de classement s'appuie sur l'intérêt scientifique et pittoresque du site. Le classement vise à les protéger.

La partie visitable du site est la propriété de la commune.

Le travail de fond de communication en collaboration avec la presse, la radio, les médias de l'audiovisuel et le public local ont propulsé notre fréquentation jusqu'à atteindre le record de 118 718 visiteurs en 2018.

Nous veillons cependant à ce que les aménagements du site restent minimalistes et répondent à des recommandations de la DREAL.

Par ailleurs, avec une fréquentation moyenne de 110 000 personnes par an, de gros travaux ont été nécessaires en 2019 au niveau du parking pour mettre les sanitaires, le bâtiment d'accueil, la boutique, l'espace de stockage, la véranda et les locaux administratifs aux normes.

Chaque année, des travaux de restauration du sentier d'accès et des cheminements du site sont nécessaires du fait des ravinements importants lors des fortes pluies.

En parallèle de l'action de la collectivité sur le site des Orgues, de nombreux terrains aux alentours appartiennent à des propriétaires privés qui font des aménagements plus ou moins intégrés.

Il est à noter que des dégradations (notamment sur les parcelles AE 101, 108 et 109) à l'entrée du site ont un impact plus important sur la qualité du site classé. Depuis ces dernières années beaucoup de dégradations ont été relevées qui ont participé à défigurer l'entrée du domaine communal : incendie de la cabane (d'une surface de 20 m²), du grand chêne vert, des roseaux, mouvements de terre, enfouissement d'une buse, clôtures disparates, création induite de sentiers sauvages... Ces travaux ont bouleversé le fonctionnement de l'écoulement des eaux pluviales et déstabilisent le chemin.

Suite à l'incendie de la cabane d'accueil des Orgues et des multiples dégradations, une étude paysagère et architecturale a été demandée par la DREAL afin d'avoir une réflexion globale sur l'accès aux Orgues et sur l'intégration de la nouvelle cabane d'accueil.

Le projet d'emplacement réservé et la dérogation du règlement pour l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics permettront de mieux préserver le site classé et la gestion de l'érosion du chemin communal.

<p>Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc.)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Sur le territoire de la commune d'Ille sur Tet sont délimitées 3 zones de présomption de prescriptions archéologiques.</p> <p>Le site 1 (village médiéval correspondant au centre ancien) et le site 2 (édifice fortifié médiéval correspondant à la ruine de la chapelle de Saint Clément de Régleille) ne concernent pas le projet de modification du PLU.</p> <p>Le site 3 (occupations préhistorique, protohistorique, gallo-romaine et médiévale) est une zone comportant des sites archéologiques et des concentrations d'indices et/ou potentialités archéologiques. Le projet de STECAL de la modification du PLU n'est pas concerné par cette zone, mais à proximité. Les demandes d'autorisation d'urbanisme seront examinées par la DRAC au titre de l'archéologie préventive.</p>
<p>ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune possède une richesse patrimoniale importante (un site classé, des monuments historiques classés ou inscrits), c'est pourquoi une AVAP (ZPPAUP anciennement) a été mise en place.</p> <p>L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique annexée au PLU sur le respect de laquelle l'Architecte du Bâtiment de France exerce un contrôle à travers son avis conforme.</p> <p>La commune dispose d'une AVAP sur son territoire qui a été classé le 9 novembre 2005.</p> <p>L'AVAP englobe le site classé des Orgues la ripisylve de la Têt l'ensemble du village et la partie Sud de la commune où se situe l'ermitage Saint-Maurice. Le projet de STECAL est également concerné par l'AVAP, les demandes d'autorisation d'urbanisme seront</p>
<p>Zones de grandes perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, ...) ou identifiées par la collectivité responsable du PLU/PLUi/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Autres zones notables/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Sans objet.</p>

Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes	
1. biodiversité	7.
2. paysage	8.
3. patrimoine	9.
4.	10.
5.	11.
6.	12.

C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT

Afin de caractériser les incidences, veuillez-vous appuyer sur les critères suivants : la nature, la probabilité et le degré des incidences, leur caractère positif ou négatif, leur caractère cumulatif, leur étendue géographique, leur caractère réversible.

Caractériser les incidences du PLU / PLUi sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés.	
Espaces naturels, agricoles et forestiers	<p>Incidence positive : création d'un emplacement réservé au site des Orgues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la gestion de l'eau pluviale en amont et éviter les dégâts permanents sur le chemin et l'entrée du site. - Restituer les qualités paysagères de l'entrée du site, la remettre en valeur. - Réduire les impacts des destructions irréversibles et remettre en état suite aux dégradations des impacts réversibles.
Natura 2000	Aucune incidence de la modification du PLU.
Espèces protégées	Aucune incidence de la modification du PLU.
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)	Sans objet.
Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue	Aucune incidence de la modification du PLU.
Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)	Aucune incidence de la modification du PLU.

Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale	Sans objet.
Zones humides	Aucune incidence de la modification du PLU.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population	Aucune incidence de la modification du PLU.
Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)	Aucune incidence de la modification du PLU.
Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)	Aucune incidence de la modification du PLU.
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Aucune incidence de la modification du PLU.
Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)	Aucune incidence de la modification du PLU.
Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)	Aucune incidence de la modification du PLU.

Sites classés, sites inscrits	<p>Incidence positive : création d'un emplacement réservé au site des Orgues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la gestion de l'eau pluviale en amont et éviter les dégâts permanents sur le chemin et l'entrée du site. - Restituer les qualités paysagères de l'entrée du site, la remettre en valeur. - Réduire les impacts des destructions irréversibles et remettre en état suite aux dégradations des impacts réversibles.
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres)	Sans objet.
ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)	Aucune incidence de la modification du PLU.
Les perspectives paysagères	Sans objet.
Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances	Aucune incidence de la modification du PLU.
Énergie (projets éventuels en matière d'énergies renouvelables, mesures favorables aux économies d'énergie ou consommatrice en énergie, utilisation des réseaux de chaleur, modes de déplacement doux, etc.)	Aucune incidence de la modification du PLU.
Autres enjeux	<p>Incidence limitée :</p> <p>La création du STECAL : Consommation d'espace agricole (0.1 hectare soit 1000 m²), mais le projet se développe autour d'un projet de création d'un moulin en collaboration avec des agriculteurs locaux afin de favoriser le circuit court et la production locale.</p>

RAPPEL !

Ne pas oublier de joindre les pièces suivantes pour permettre à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité ou non de soumettre le PLU / PLUi à évaluation environnementale :

- le projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale
- le règlement graphique actuel si le territoire est couvert par un document d'urbanisme et, le cas échéant, le projet de pré-zonage
- le dossier du projet qui doit être soumis à la réunion d'examen conjoint, pour les procédures d'évolution nécessitant une telle réunion

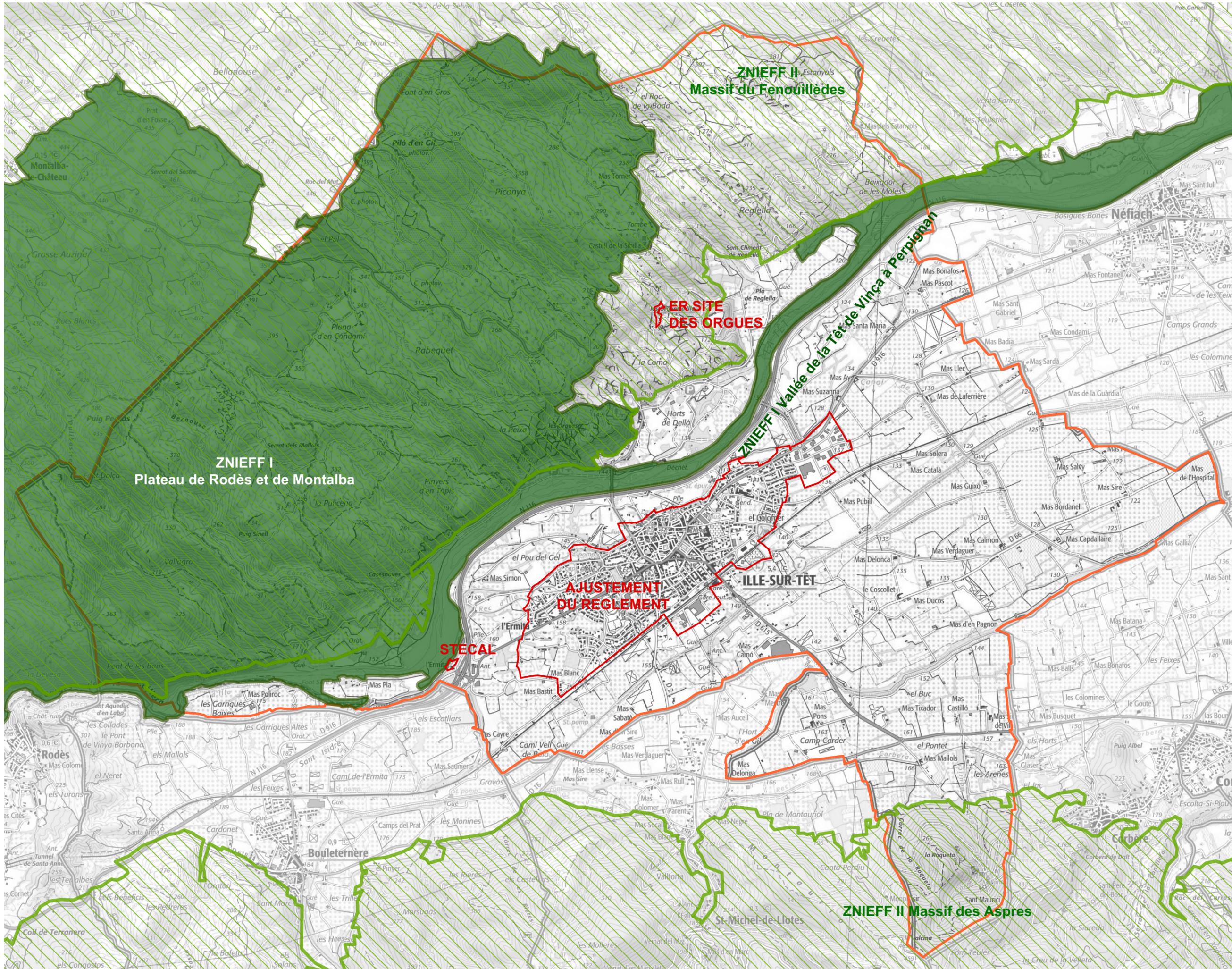
PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'ILLE SUR TET

MODIFICATION N°4



ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DEMANDE DE CAS PAR CAS



ZNIEFF II
Massif du Fenouillèdes

1ER SITE
DES ORGUES

Valleé de la Têt de Vinça à Perpignan

ZNIEFF I
Plateau de Rodès et de Montalba

AJUSTEMENT
DU REGLEMENT

ILLE-SUR-TÊT

ZNIEFF II
Massif des Aspres

STECAL

Montalba
Château

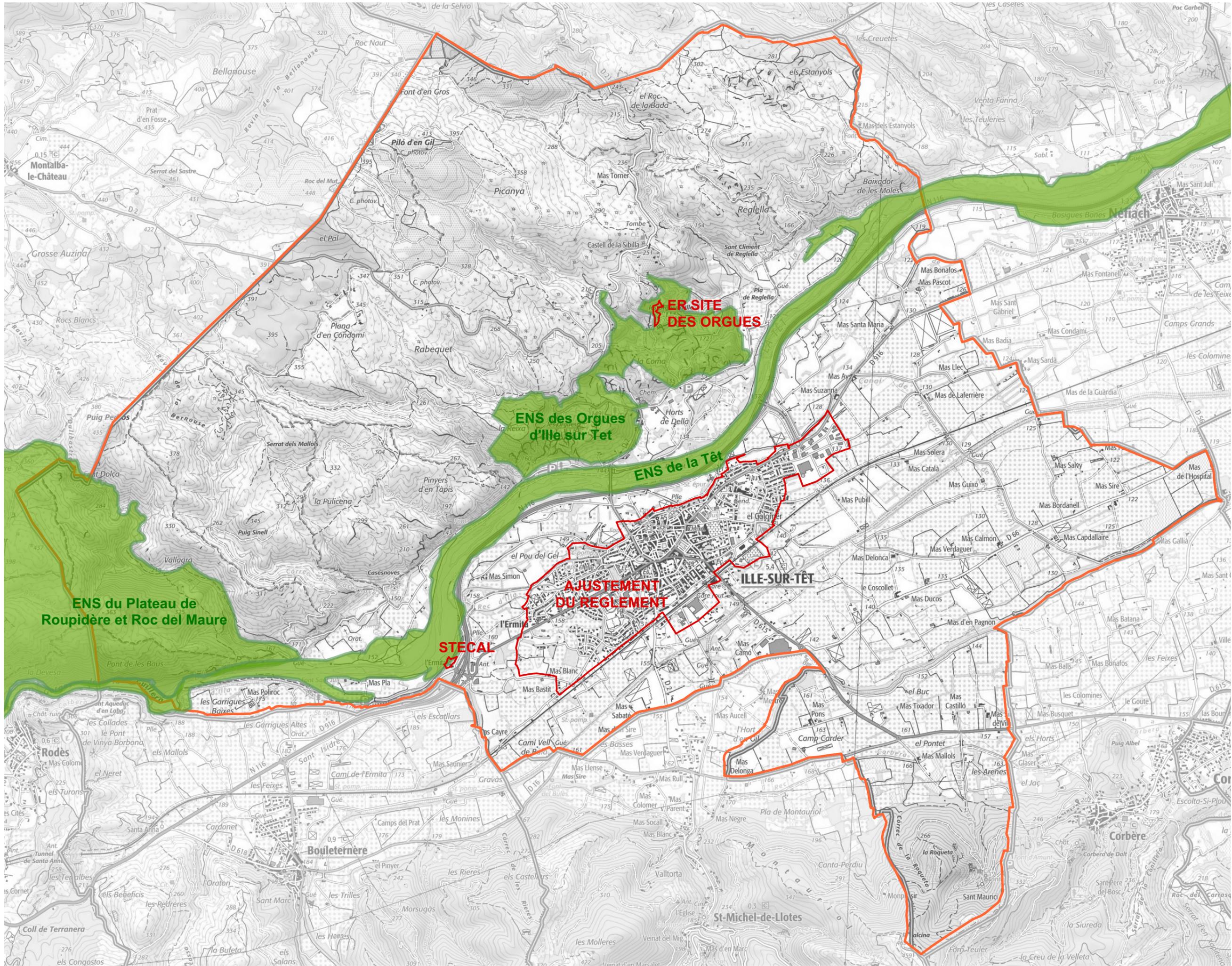
Néfiach

Rodes

Bouleternère

St-Michel-de-Llotes

Corbie



ENS du Plateau de Roupidière et Roc del Maure

ENS des Orgues d'Ille sur Tet

ENS de la Têt

ER SITE DES ORGUES

AJUSTEMENT DU REGLEMENT

STECAL

ILLE-SUR-TÊT

Bouleternère

St-Michel-de-Llotes

Corbère

Nerjac

Montalba-le-Château

Grosse Auzina

Rodes

Coll de Terranera

Piló d'en Gil

Plano d'en Condami

les Garrigues Baixes

les Garrigues Altas

Sant Marc

Picanya

Rabequet

la Pulicena

l'Ermite

els Escatlars

les Rieres

les Molleres

la Coma

la Reixa

el Colomer

Mas Blanc

Mas Sabatà

Mas Llense

les Molleres

Reglella

Pla de Reglella

Mas Suzanna

Mas Pubill

Mas Delonca

Mas Aucell

Mas Negre

Pla de Montauriol

Baixador de les Moles

Mas Bonafos

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Delonca

Mas Tixador

Mas Mollois

el Pontet

la Creu de la Vellela

Mas Fontanell

Mas de la Guardia

Mas de l'Hospital

Mas Capdallaire

Mas Batana

Mas Busquet

el Jaç

la Siureda

Bosques Bones

Mas Santa Maria

Mas de Lacerrière

Mas Solera

Mas Verdaguer

Mas de l'Hospital

Mas de l'Hospital

la Siureda

Mas Fontanell

Mas de la Guardia

Mas de l'Hospital

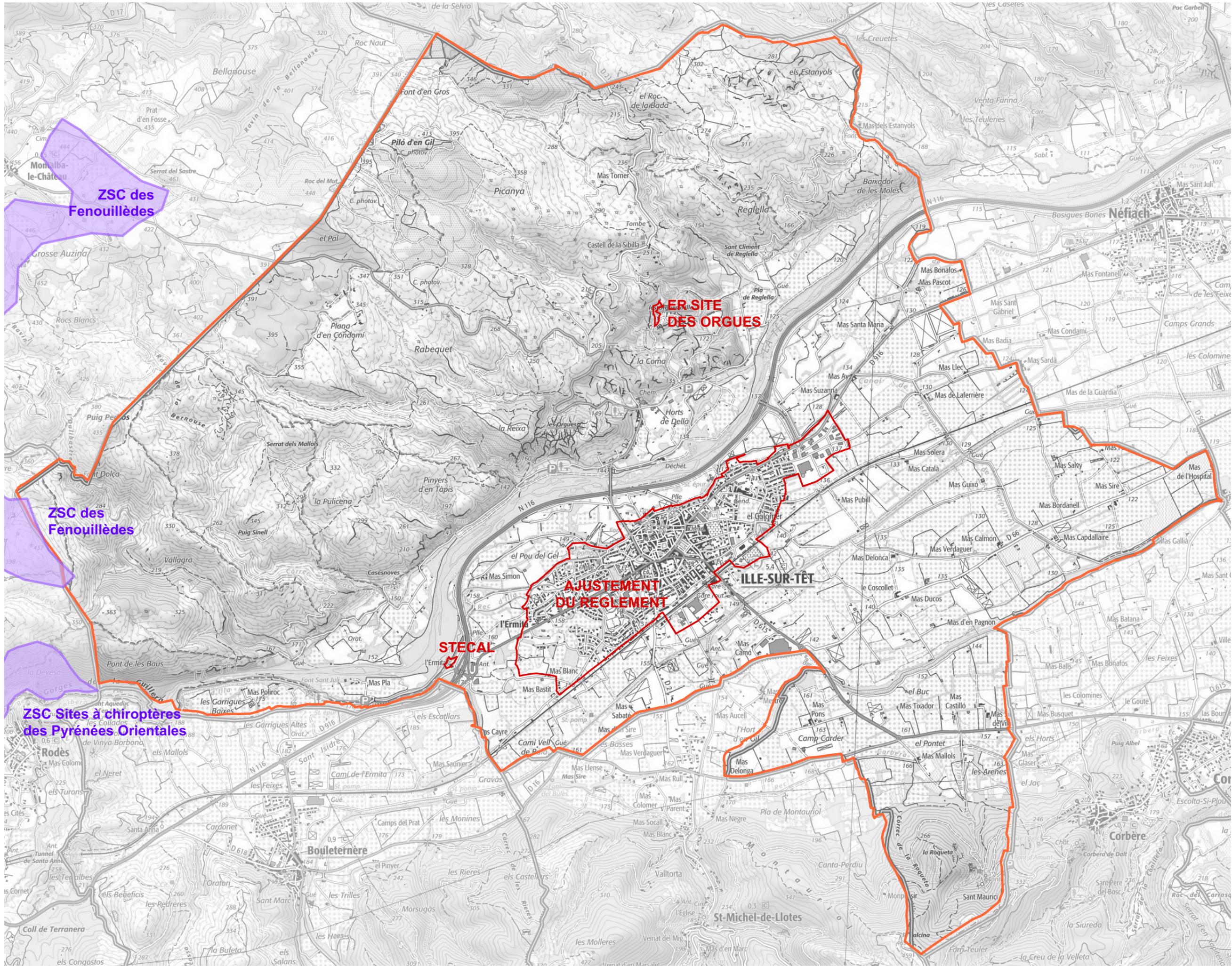
Mas Capdallaire

Mas Batana

Mas Busquet

el Jaç

la Siureda



ZSC des Fenouillèdes

ZSC des Fenouillèdes

ZSC Sites à chiroptères des Pyrénées Orientales

1ER SITE DES ORGUES

AJUSTEMENT DU REGLEMENT

STECAL

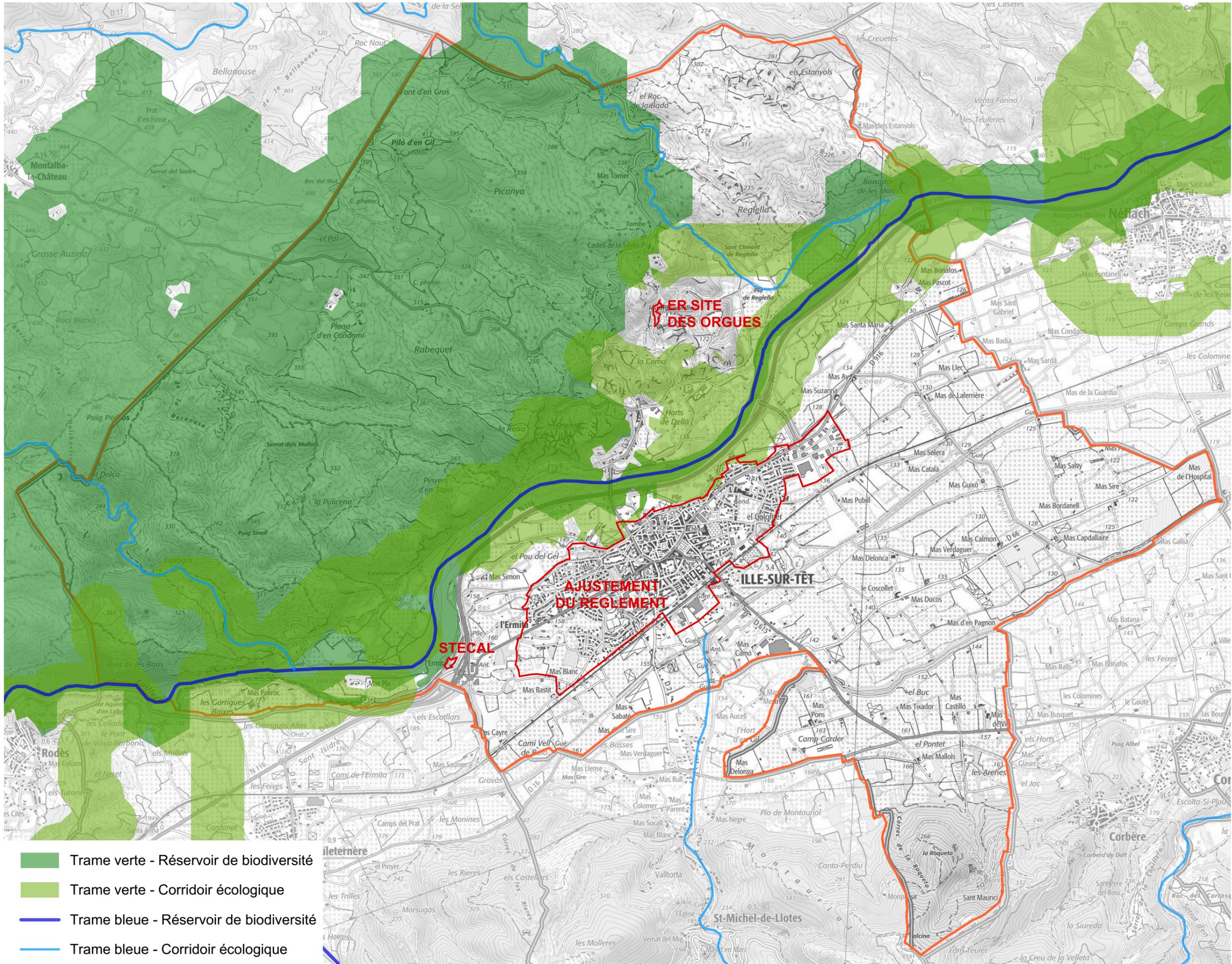
ILLE-SUR-TÊT

Bouleternère

St-Michel-de-Llotes

Corbère

Nefiach



- Trame verte - Réservoir de biodiversité
- Trame verte - Corridoir écologique
- Trame bleue - Réservoir de biodiversité
- Trame bleue - Corridoir écologique

**1ER SITE
DES ORGUES**

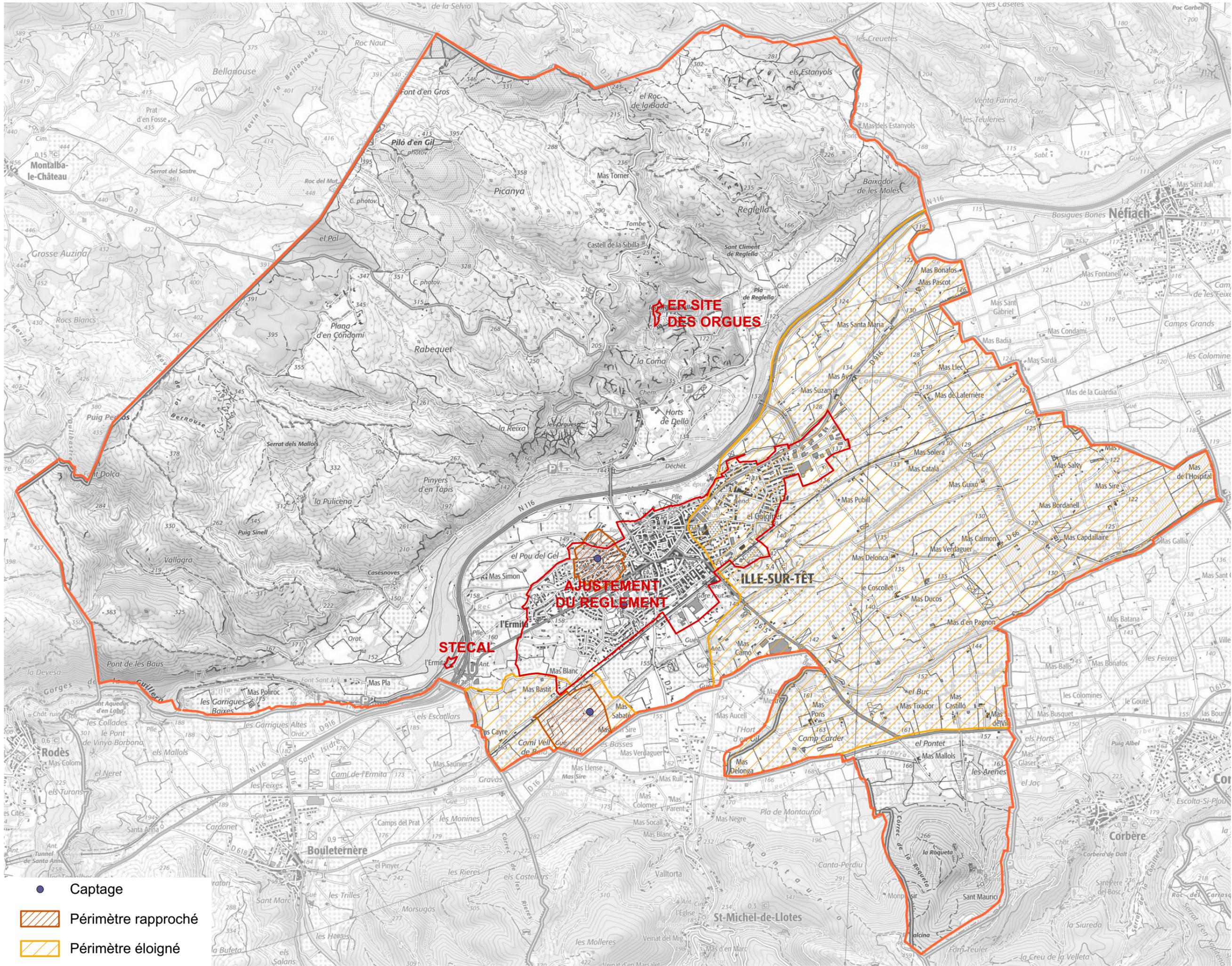
**AJUSTEMENT
DU REGLEMENT**

STECAL

ILLE-SUR-TÊT

St-Michel-de-Llotes

Corbère

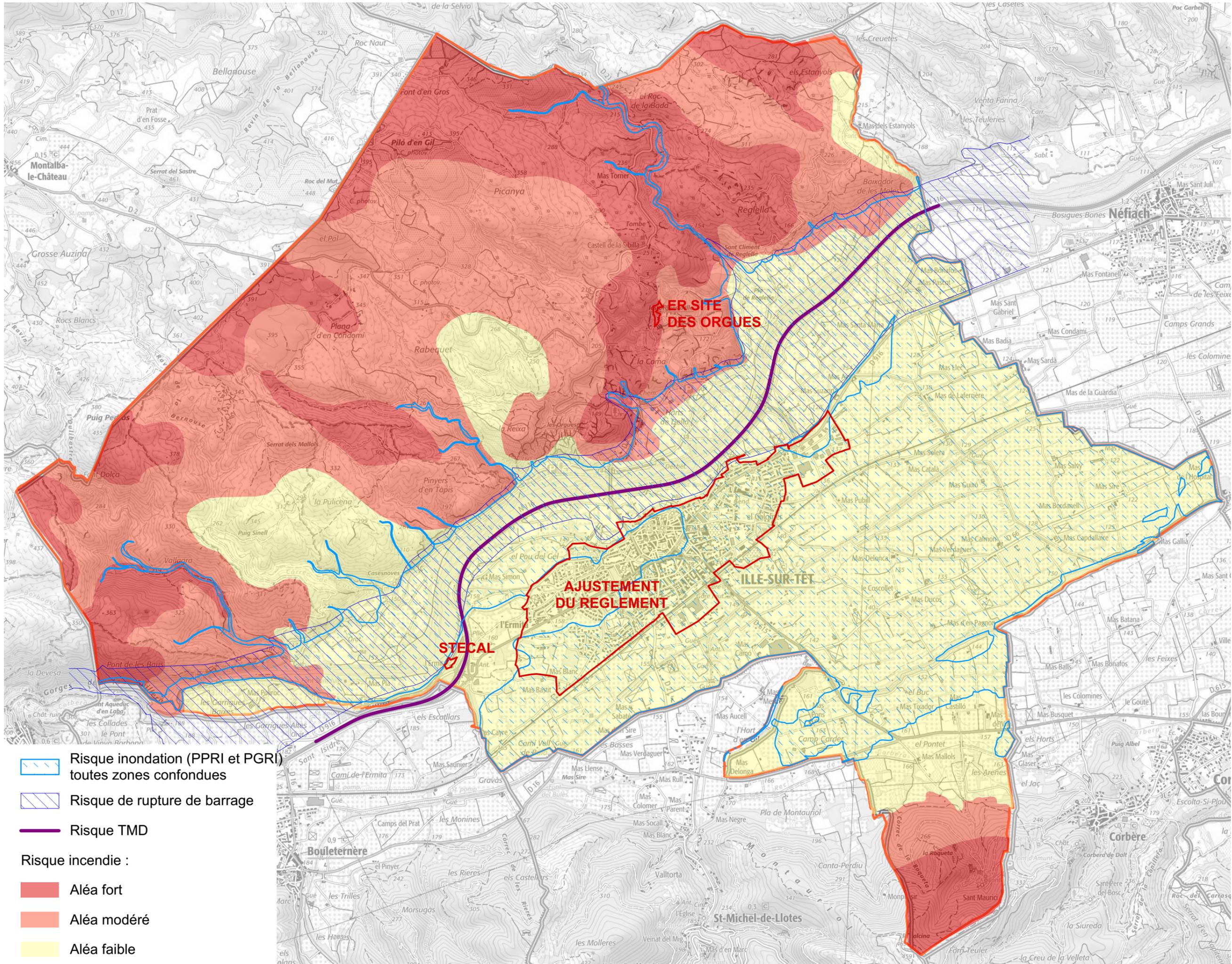


**ER SITE
DES ORGUES**

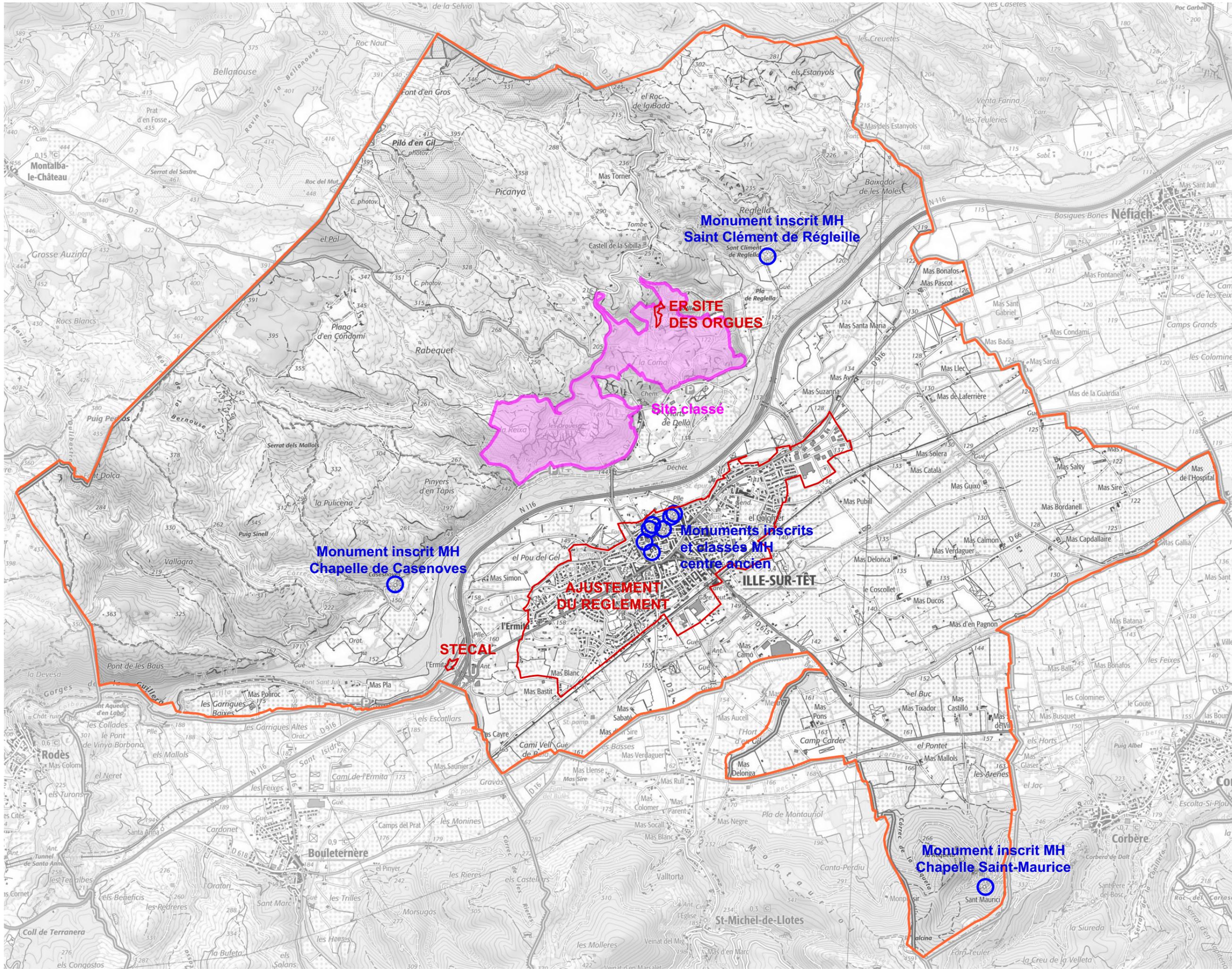
**AJUSTEMENT
DU REGLEMENT**

STECAL

- Captage
- ▨ Périètre rapproché
- ▨ Périètre éloigné



-  Risque inondation (PPRI et PGRI) toutes zones confondues
-  Risque de rupture de barrage
-  Risque TMD
- Risque incendie :
-  Aléa fort
-  Aléa modéré
-  Aléa faible



**Monument inscrit MH
Saint Clément de Régleille**

**ER SITE
DES ORGUES**

Site classé

**Monuments inscrits
et classés MH
centre ancien**

**AJUSTEMENT
DU REGLEMENT**

STECAL

**Monument inscrit MH
Chapelle de Casenoves**

**Monument inscrit MH
Chapelle Saint-Maurice**

ILLE-SUR-TÊT

St-Michel-de-Llotes

Bouleternère

Corbère

Néfiach

Montalba-le-Château

Rodes

Bellanouse

Pilò d'en Gil

Plano d'en Condami

la Reixa

la Pulicena

les Garrigues Baixes

les Trilles

Picanya

Rabequet

les Orgues

l'Ermite

els Escallars

les Rieres

el Roc de la Bada

Castell de la Sibilla

la Coma

el Pou del Gel

el Camí Vell de Bera

els Castellars

els Estanyol

Reglella

Pla de Reglella

el Colomer

l'Hort d'en Gil

Pla de Montauriol

Baixador de les Moles

Mas Santa Maria

Mas Pubill

Mas d'en Pagnon

Pla de Montauriol

Mas dels Estanyol

Mas Bonafos

Mas Solera

Mas Delonca

Mas Tivador

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Bonafos

Mas Pascot

Mas Lec

Mas d'en Pagnon

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

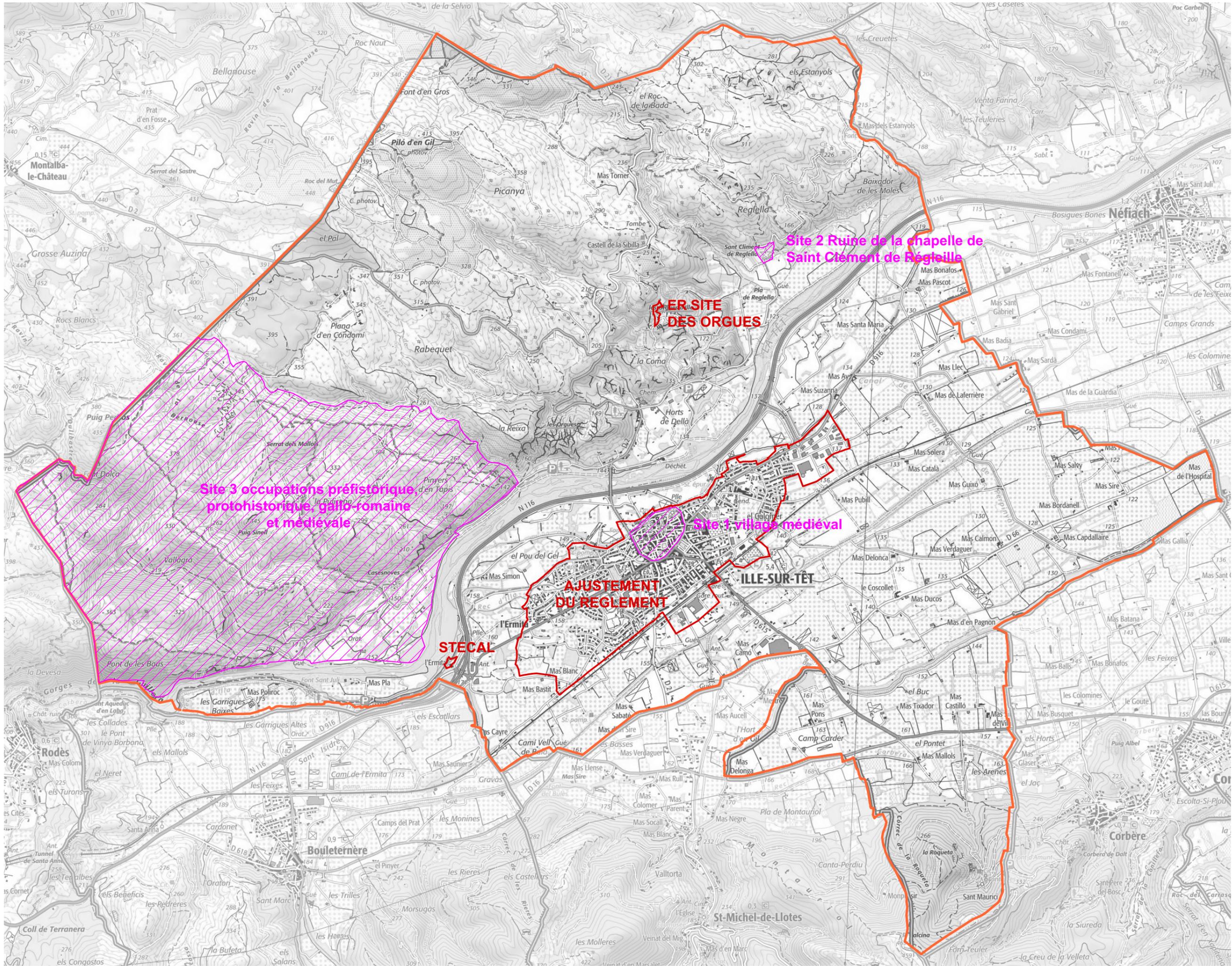
Mas de Vil

Mas Santa Maria

Mas de Laferrière

Mas Ducos

Mas de Vil



Site 2 Ruine de la chapelle de Saint Clément de Reglella

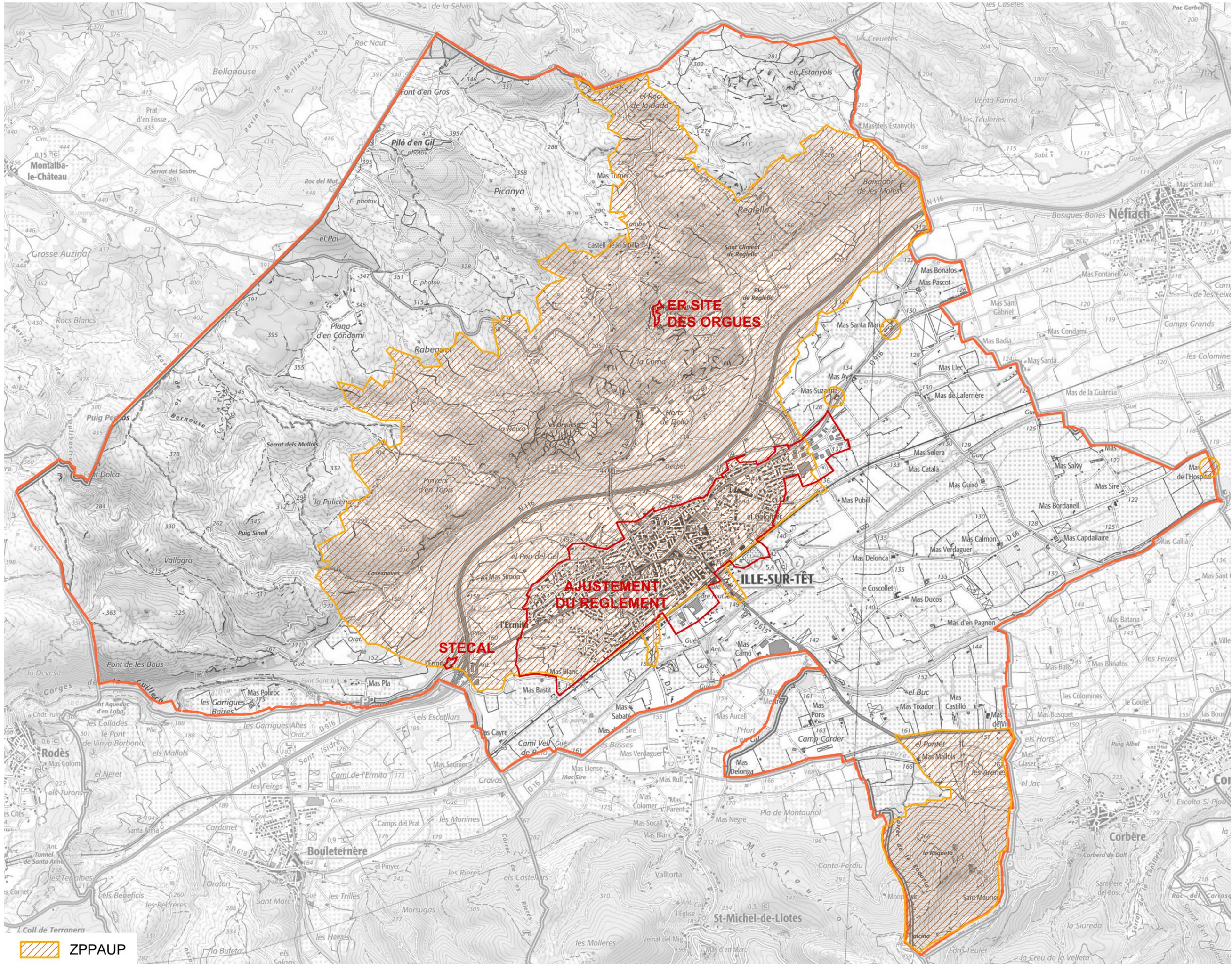
ER SITE DES ORGUES

Site 3 occupations préhistorique, protohistorique, gaulo-romaine et médiévale

Site 1 village médiéval

AJUSTEMENT DU REGLEMENT

STECAL



 ZPPAUP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier , le 18 février 2022

DREAL - Direction énergie connaissance
Département de l'autorité environnementale
Affaire suivie par : Virginie RIVIERE
Téléphone :
ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional
à
Monsieur le Maire
Commune de Ille-sur-Têt

107 bis Avenue Pasteur
66130 ILLE-sur-TET

Demande d'examen au cas par cas – Accusé réception

Numéro d'enregistrement de la demande : 2022-010281
Collectivité : Commune de Ille-sur-Têt
Procédure : Modification n°4 du PLU de la commune d'Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales)
Localisation : la commune de Ille-sur-Têt et le département de Pyrénées Orientales
date de réception du dossier : 17 février 2022

Vous avez déposé, en application des articles R. 104-1 à R. 104-16 du code de l'urbanisme, une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale concernant le document d'urbanisme référencé ci-dessus. Ce formulaire a été réceptionné en DREAL, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), en **date du 17 février 2022**.

Le délai d'instruction de 2 mois débute à compter de cette date de réception du formulaire de demande. Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, soit pour vous informer de la non recevabilité de votre demande.

Au-delà de ce délai de 2 mois, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous informe que, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la décision de soumission ou de dispense à la réalisation d'une évaluation environnementale sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

La décision de dispense ou de soumission à étude d'impact peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet et doit être adressé à :

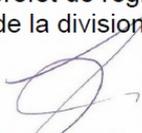
La présidente de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

L'obligation implicite ou explicite de réaliser une étude d'impact peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de

l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Ce RAPO, ou recours gracieux, doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision à l'adresse ci-dessus.

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé soit par courrier auprès Tribunal administratif compétent, soit par télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Pour le préfet de région et par délégation,
Le chef de la division autorité environnementale Est



Jean-Marie Lafond



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur la modification n°4 du PLU de la commune d'Ille sur Têt**

n°saisine : 2022 - 10281

n°MRAe : 2022DKO61

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021 et 24 décembre 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2022 - 10281;**
- **Modification n°4 du PLU de la commune d'Ille sur Têt ;**
- **déposée par la commune d'Ille sur Têt ;**
- **reçue le 17 février 2022 ;**

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la nature, la localisation et les impacts des modifications du PLU qui portent sur plusieurs objets présentés ci-après ;

Considérant la nature de la modification qui consiste à créer un secteur de taille et de capacité limité (STECAL) (zoné Ns) et ainsi déroger à la règle d'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres de part et d'autre d'une voie bruyante pour réaliser un espace de fabrication et de vente de pain (« création d'un moulin à farine » sur une superficie de 0,4 ha) ;

Considérant la localisation de cette modification :

- sur l'emplacement d'un ancien couvent médiéval soumis à une servitude (AC4) dans une zone de protection du Patrimoine, architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou nouvellement appelés Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- en haut du talus de la RN 116, dans le périmètre de classement sonore des infrastructures terrestres, donc impacté par la bande de recul des 100 mètres depuis l'axe de la voie à l'intérieur de laquelle les constructions ne sont pas autorisées ;
- dans la ripisylve de la Têt et en bordure de la plaine agricole ;
- dans un secteur en aléas faibles au risque incendie ;
- en limite des périmètres des aléas inondation et rupture de barrage ;

Considérant que les impacts potentiels du plan pour ce STECAL sont réduits par le règlement écrit qui prévoit de :

- limiter les extensions et construction à 30 % de l'emprise au sol existante ;
- lever l'interdiction de construction dans la bande de 100 mètres compte tenu de la nature des activités prévues ;
- imposer les constructions neuves dans la continuité du bâti existant et dans un aspect extérieur similaire ;

- imposer que les équipements techniques ne soient pas apparents et que les panneaux solaires soient intégrés aux toitures ;
- interdire le stockage extérieur ;
- soumettre les demandes d'autorisation à l'avis de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant la nature d'autres modifications qui consistent :

- en zone N, à permettre notamment la construction de services publics et la gestion des reliefs et chemins étroits ;
- en zone U :
 - à permettre la création de piscines et locaux techniques dans la limite de 5m² en zones urbaines U et AU ;
 - à permettre la construction de logements de 40 m² afin de limiter la création de trop petits logements favorisant la mise sur le marché d'habitats indigènes ;

Considérant la localisation de ces modifications :

- en zone U dans des secteurs déjà urbanisés ;

Considérant que les impacts potentiels du plan sont réduits :

- en zone U, par la volonté de limiter la consommation d'espace en encourageant la division parcellaire et en encadrant les limites d'emprises publiques ;

Considérant la nature de la modification qui consiste à créer un emplacement réservé dans le site classé des Orgues de l'Ille sur Têt pour

- réguler la gestion des eaux pluviales et éviter les dégâts d'érosion sur les chemins et à l'entrée du site ;
- préserver et réaménager le site afin de restituer la qualité paysagère du site après dégradation de celui-ci, permettre le contrôle des visites et la régulation de l'accès au domaine ;

Considérant la localisation du projet :

- dans le site classé des Orgues ;
- en zone soumise au code forestier et contigu à un environnement hautement sensible au risque incendie, difficilement accessible au service de sécurité en cas de feux ;

Considérant que les impacts potentiels de la modification sont réduits par la création de l'emplacement réservé qui vise à améliorer l'état général du site classé et contribuer à le préserver ainsi que son environnement immédiat ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

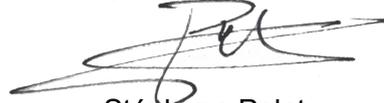
Le projet de la modification n°4 du PLU de la commune d'Ille sur Têt, objet de la demande n° 2022 - 10281 , n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 17/03/2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Stéphane Pelat
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

La présidente de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.